

VEILLE JURIDIQUE

La loi d'adaptation au droit de l'Union Européenne est parue

La loi transpose plusieurs directives et met en cohérence le droit français avec des règlements européens dans divers domaines. Dans le domaine du travail et social, la loi fait évoluer les congés parentaux et de proche aidant afin d'assurer un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie privée.

Concernant les conditions de travail, une obligation d'information sur les éléments essentiels de la relation de travail est mise à la charge des employeurs. La liste des informations à fournir au salarié sur les éléments essentiels de la relation de travail est complétée (cette liste sera déterminée par décret à paraître). La loi supprime aussi la dérogation actuelle qui permet de continuer à appliquer des durées de période d'essai plus longues que celles prévues par le code du travail

Loi 2023-171 du 9 mars 2023 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans les domaines de l'économie, de la santé, du travail, des transports et de l'agriculture

Nouveau bulletin de paie au 1^{er} juillet 2023 : les précisions du Ministère du travail

Les nouvelles mentions sur le bulletin de paie entre en vigueur le 1^{er} juillet 2023. Le Ministère du travail apporte des précisions concernant ces mentions via un « questions/réponses » du 7 février 2023.

Arrêté du 31 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 25 février 2016 fixant les libellés, l'ordre et le regroupement des informations figurant sur le bulletin de paie mentionnées à l'article R. 3243-2 du code du travail

Le montant net social sur le bulletin de paie : foire aux questions, publication sur le site du Ministère du travail du 7 février 2023

Les mesures de l'Accord National Interprofessionnel sur le partage de la valeur

Si l'ANI ne prévoit pas de changer les règles concernant la négociation ou l'égalité professionnelle, il recommande la mise en place de bilans sociaux individuels. De même, l'ANI recommande de mieux prendre en compte les résultats exceptionnels ; l'ouverture de 3 nouveaux cas de déblocage anticipé des Plans d'Épargne d'Entreprises ; la mise en place d'un nouveau dispositif de partage de la valeur pour permettre aux entreprises de toute taille qui le souhaitent d'instaurer un plan de partage de la valorisation de l'entreprise.

Certaines mesures doivent être précisées par une loi ou des décrets

Accord national interprofessionnel du 10 février 2023 relatif au partage de la valeur au sein de l'entreprise

Égalité professionnelle : résultats de l'index et plan pour l'égalité

Le ministère du Travail a fait paraître les résultats 2023 de l'index égalité professionnelle : en 2023, 72 % des entreprises concernées ont publié leur note au 1^{er} mars (contre 61 % en 2022). La note moyenne est de 88/100. 77 entreprises ont une note inférieure à 75 points depuis 2020. Ces entreprises pourront faire l'objet d'une sanction en 2023.

Parallèlement aux résultats de l'index, le ministère du travail a présenté le plan 2023/2027 pour l'égalité entre les femmes et les hommes. Ce plan prévoit une nouvelle sanction pour les entreprises qui ne respectent pas leurs obligations : les exclure des marchés publics. Le plan prévoit aussi de faire un rappel nominatif aux entreprises ayant obtenu 0 à l'un des indicateurs de l'index plus de deux années de suite et publier leur nom sur le site de consultation Index Egapro.

Communiqué du ministère du Travail, Les résultats de l'index de l'égalité professionnelle 2023, 8 mars 2023

Plan interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes (2023-2027), 8 mars 2023

Addictions : les entreprises invitées à se mobiliser

Le gouvernement a adopté sa stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives 2023-2027. Il fait de la prévention et de l'éducation une priorité en matière de lutte contre les drogues et les conduites addictives.

Deux pistes d'action sont proposées spécifiquement au monde du travail :

1. Accélérer la sensibilisation des dirigeants d'organismes publics ou privés pour qu'ils s'engagent dans des démarches de prévention globale des conduites addictives.
2. Développer les outils opérationnels en appui de cette démarche de prévention.

Stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives 2023-2027, Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives, Mars 2023

Une nouvelle brochure de l'INRS détaille les conséquences des pratiques addictives au travail et explique comment mettre en place des actions de prévention en entreprise.

ED 6505, Pratiques addictives en milieu de travail, Comprendre et prévenir, INRS, Janvier 2023.

Les officiers judiciaires de l'environnement sont créés dans le code de procédure pénale

Un décret prévoit que les inspecteurs de l'environnement spécialement désignés disposent, pour les enquêtes judiciaires qu'ils diligenteront sur réquisition du procureur de la République ou sur commission rogatoire du juge d'instruction, des mêmes prérogatives et obligations que celles attribuées aux officiers de police judiciaire.

Décret 2023-187 du 17 mars 2023 portant adaptation du code de procédure pénale à la création des officiers judiciaires de l'environnement

Accompagnement des systèmes de management, évaluation des risques professionnels, actions de formation, communication et dialogue social, RSE...

AFIRM vous accompagne selon vos besoins. Contactez AFIRM.

ACCOMPAGNEMENT - FORMATION – INGENIERIE – RESSOURCE HUMAINE – MANAGEMENT DES RISQUES
SAS AFIRM - Capital 8000.00 € - RCS TOULON 451 327 829 Code APE : 7022Z

contact@afirm-conseil.fr - www.afirm-conseil.fr

PROVENCE MEDITERRANEE	AUVERGNE RHONE ALPES
372, Chemin du Val doux 83200 TOULON Siret n° 451 327 829 00011	10, montée de CHANTEMULE – 43140 LA SEAUVE SUR SEMENE Siret n° 451 327 829 00029
04 94 24 44 52	04 71 61 02 03